



Existe-t-il un montant minimum de retraite ?

 18/04/2024

Oui, il existe différents dispositifs permettant de percevoir un montant minimum de retraite. Ils prévoient le versement d'une allocation, attribuée en général sous conditions de ressources. Les régimes de base des salariés du secteur privé et des fonctionnaires prévoient un dispositif avec un « montant plancher ». Point sur les différents minima et les conditions pour en bénéficier.

Minimum contributif

Le **minimum contributif** (MICO) s'adresse aux salariés du **secteur privé** qui remplissent les conditions pour obtenir une retraite à taux plein mais qui ont cotisé sur la base de salaires modestes. Cette allocation est attribuée sans tenir compte des revenus perçus par le retraité en plus de ses pensions. Elle vise à bonifier les pensions les plus faibles, pour que celles-ci atteignent le montant minimal auquel les assurés ont droit.

Depuis le 1er septembre 2023, le MICO a été revalorisé de 100 euros par mois pour les bénéficiaires justifiant d'au moins 120 trimestres validés (on parle de minimum contributif majoré) ou de 25 euros pour mois pour les autres. Cette revalorisation doit permettre aux assurés qui ont effectué une carrière complète au Smic de bénéficier d'une pension totale (retraite de base + retraite complémentaire) équivalente à 85 % du Smic net, soit environ 1 200 € bruts (en 2023).

Cette pension minimum s'applique également aux retraités actuels, qui sont partis à la retraite avec tous leurs trimestres à l'âge légal de départ à la retraite (62 ans à 64 ans selon génération) ou à 67 ans (âge du taux plein automatique) et qui ont gagné le Smic au cours de leur carrière.

Le MICO est revalorisé chaque année, le 1er janvier. En 2024, le montant du MICO s'élève à 746,71 € pour la pension de base, et à 892,49 € pour le MICO majoré (taux plein + 120 trimestres cotisés).

Le minimum contributif ne peut pas porter le total des pensions perçues au titre des retraites de base et complémentaire au-delà d'un montant de 1 367,51 € au 1er janvier 2024 . Si tel est le cas, il sera diminué en proportion.

Minimum garanti

Le **minimum garanti** s'adresse, quant à lui, aux **fonctionnaires** dont la pension est faible. Cette allocation ne dépend pas d'un plafond de ressources globales pour être attribuée. En revanche, comme pour le minimum contributif, la somme totale des pensions de retraite perçue, tous régimes confondus, ne doit pas dépasser 1 248,33 € au 1er janvier 2024. Sinon, le montant sera diminué en proportion. Afin d'en bénéficier, il vous faut réunir l'une de ces conditions lors de votre départ en retraite :

- avoir validé le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein ;
- avoir atteint l'âge limite de départ en retraite ;
- avoir atteint l'âge d'annulation de la décote ;
- être en retraite pour cause d'invalidité professionnelle ou non professionnelle ;
- avoir droit à une retraite anticipée en tant que parent d'un enfant invalide, handicapé à 80 % ou atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable.

ASPA : Allocation de solidarité aux personnes âgées

Si vous n'avez pas accès à l'un de ces 2 dispositifs, vous pourrez bénéficier de **Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)**, aussi connue sous le nom de « minimum vieillesse ». Elle accorde un montant minimum aux personnes de plus de 65 ans qui n'ont pas, à l'âge de la retraite, assez cotisé pour avoir un revenu d'existence suffisant.

L'Aspa est également accessible avant l'âge de 65 ans, pour les personnes qui :

- justifient d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ;
- sont reconnues inaptes au travail et définitivement atteintes d'un taux d'incapacité de 50 % ;
- perçoivent une retraite anticipée pour handicap.

Cette allocation est de type **différentiel**, c'est-à-dire qu'elle s'adapte aux ressources du bénéficiaire afin qu'il perçoive a minima 1 012,02 € € bruts par mois pour une personne seule et 1 492,08 € bruts pour un couple en 2024. La somme versée sera donc la différence entre les ressources et le seuil de 1 012,02 € ou 1 492,08 €.

À noter : l'Aspa est versée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

En savoir plus sur l'[Aspa](#).

